



Mesdames et Messieurs les membres du Conseil Municipal

CONVOCAION


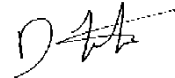
Le Conseil Municipal se réunira en mairie, en séance ordinaire,

le lundi 15 juillet 2019 à 19 h 30

Je vous remercie de bien vouloir assister à cette réunion et vous prie d'agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de mes sentiments distingués.

Le 04 juillet 2019

**Le Maire,
Daniel MARTIN.**



À L'ORDRE DU JOUR

BUDGET – FINANCES

- 1°) Budget 2019 : Décisions modificatives
- 2°) Admission en non-valeur à la demande du receveur municipal

INTERCOMMUNALITÉ

- 3°) Mise en place du réseau des médiathèques « Média rade » : approbation des tarifs à compter du 1^{er} octobre 2019,
- 4°) Convention de coopération avec Lorient Agglomération pour la pose, le renouvellement, l'entretien et le contrôle des équipements de lutte contre l'incendie

CULTURE - TOURISME

- 5°) Avis sur le Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) du Morbihan,

PERSONNELS

- 6°) Fixation des taux de promotion pour l'avancement de grade,
- 7°) Modification du tableau des effectifs

QUESTIONS DIVERSES

Compte-rendu du Conseil Municipal du 15 juillet 2019

Date de convocation : le 04 juillet 2019

L'an deux mil dix-neuf, le quinze juillet à dix-neuf heures trente minutes, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Daniel **MARTIN**, Maire

Etaients présents

Jacques **LEMERLE**, Gwenola **MEUNIER-LE CORRE**, Pierre **COUTANT**, Katia **FAUCHOIX**, Karen **AUBERT**, Cyril **AUBERT**, Katell **BERTHE**, Danièle **CAUDAN**, Claude **TUAUDEN**, Annie **LE BUREL-MAHÉO**, Fabienne **LE TALLEC**, Jean-Michel **PAHUN**, Colin **GANNAT**

Absents excusés ayant donné pouvoir de vote

Hafidha **BATEL**, ayant donné pouvoir de vote à Katell **BERTHE**,
Hervé **SONNIC**, ayant donné pouvoir de vote à Cyril **AUBERT**,
Élisabeth **LE NAGARD**, ayant donné pouvoir de vote à Katia **FAUCHOIX**,
Marie **LALLEMANT**, ayant donné pouvoir de vote à Karen **AUBERT**,
Julien **KERARON**, ayant donné pouvoir de vote à Gwenola **MEUNIER-LE CORRE**,
Aymery **BOT**, ayant donné pouvoir de vote à Daniel **MARTIN**

Absent excusé

Jean-Paul **HUBERT**

Jacques **LEMERLE** est élu secrétaire de séance à l'unanimité

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le procès-verbal du dernier conseil

M. le Maire donne lecture de l'ordre du jour

BUDGET - FINANCES

1°) Budget 2019 : Décisions modificatives

1-1 Budget général : décision modificative n° 02

Il est proposé au conseil d'approuver les décisions modificatives suivantes :

BUDGET GÉNÉRAL : SECTION FONCTIONNEMENT					
Articles à modifier	Dépenses		Recettes		Observations
	Dépense supplémentaire	Dépense à diminuer	Recette supplémentaire	Recette à diminuer	
67 Charges exceptionnelles	7 874,00 €				
6718 : autres charges sur opérations de gestion	7 874,00 €				remise gracieuse au trésorier en dépenses et recettes
77 Produits exceptionnels			7 874,00 €		
7718 : autres produits exceptionnels sur opérations de gestion			7 874,00 €		remise gracieuse au trésorier en dépenses et recettes
TOTAL / EQUILIBRE	7 874,00 €		7 874,00 €		

BUDGET GÉNÉRAL : SECTION INVESTISSEMENT					
Articles à modifier	Dépenses		Recettes		Observations
	Dépense supplémentaire	Dépense à diminuer	Recette supplémentaire	Recette à diminuer	
10 Dotations, fonds divers	3 385,00 €				
10226 : taxes d'aménagement (remboursement trop perçu)	3 385,00 €				remboursement de taxe d'aménagement en trop perçu 2018
16 Emprunt et dette assimilées			13 385,000 €		
1641 : emprunt en euro			13 385,00 €		emprunt d'équilibre
021 Virement de la section de fonctionnement			-10 000,00 €		
021 : virement de la section de fonctionnement			-10 000,00 €		ajustement du virement
TOTAL / EQUILIBRE	3 385,00 €		3 385,00 €		

Après délibération, le conseil municipal, à la majorité, approuve la décision modificative n° 02 au budget général

1-2 Budget du camping : décision modificative n° 01

Il est proposé au conseil d'approuver les décisions modificatives suivantes :

BUDGET CAMPING : SECTION INVESTISSEMENT					
Articles à modifier	Dépenses		Recettes		Observations
	Dépense supplémentaire	Dépense à diminuer	Recette supplémentaire	Recette à diminuer	
23 Immobilisations en cours	3 000,00 €				
2313 : immobilisations en cours - construction	3 000,00 €				ajustement pour travaux de construction de compteurs indépendants pour l'aire de camping-cars des Remparts
16 Emprunt et dettes assimilées			3 000,00 €		
1641 emprunts en euros			3 000,00 €		
TOTAL / EQUILIBRE	3 000,00 €		3 000,00 €		

Après délibération, le conseil municipal, à la majorité, approuve la décision modificative n° 01 au budget du camping

2°) Admission en non-valeur à la demande du receveur municipal

Le Maire expose que la ville est saisie par le Trésorier principal d'une demande d'admission de créances irrécouvrables. Il est rappelé que le comptable public a la compétence exclusive de la mise en recouvrement des titres de recettes de la collectivité. Dans le cadre de cette mission, il lui appartient d'effectuer toutes les diligences utiles et, le cas échéant, de mettre en œuvre l'ensemble des voies d'exécution forcée autorisées par la Loi. Aussi, ce n'est que lorsque l'ensemble des poursuites engagées n'a pas permis de recouvrer les créances détenues par la ville que leur admission peuvent être proposée.

L'admission a pour effet de décharger le comptable public de son obligation de recouvrer la créance, sans que cette circonstance ne mette fin aux poursuites, ni ne fasse obstacle à un recouvrement ultérieur dans l'hypothèse où le débiteur reviendrait à meilleure fortune.

Du point de vue de la collectivité, la procédure d'admission se traduit, pour l'exercice en cours, par une charge budgétaire égale au montant des créances concernées, les crédits budgétaires ont été inscrits dans le budget 2019 pour 20 000 €. Cette procédure a ainsi pour objet de constater qu'une recette budgétaire comptabilisée sur un exercice antérieur ne se traduira pas, *a priori*, par un encaissement en trésorerie.

Les admissions de créances proposées par le comptable public intéressent des titres de recettes émis sur les exercices 2004 à 2011 pour lesquels les débiteurs sont mis en liquidation judiciaire avec constat d'une insuffisance d'actifs ou font suite à un PV de carence suite à poursuite par voie d'huissier. **Leur montant s'élève à 18 249,60 €.**

A la lumière de ces éléments, il est proposé de réserver une suite favorable à la demande d'admission du Trésorier principal.

Après délibération, le conseil municipal, à la majorité, accepte de réserver une suite favorable à la demande d'admission en non-valeur du Trésorier principal

INTERCOMMUNALITÉ

3°) Mise en place du réseau des médiathèques « Media rade » : approbation des tarifs à compter du 1^{er} octobre 2019

Les communes de Port-Louis, Locmiquélic et Riantec ont le souhait de favoriser le développement de la lecture publique sur leur territoire et d'offrir à leur population un accès à un fonds documentaire le plus complet et le plus diversifié possible.

C'est pourquoi elles ont décidé la création d'un réseau de médiathèques, afin de mettre à disposition des habitants des trois communes leurs services de lecture publique, de façon concertée.

Le conseil municipal a déjà été amené à délibérer sur la mise en place de ce projet de réseau de médiathèque. Il convient maintenant suite à la réflexion menée par les trois municipalités de fixer de manière officielle les tarifs retenus pour sa mise en service.

0-18 ans	gratuit
Adulte	12,00 €
Famille (adhérents ayant le même domicile)	18,00 €
Étudiants	5,00 €
Bénéficiaires des minima sociaux → RSA, Allocation Adultes Handicapés et bénéficiaires des associations caritatives habitant les 3 communes	gratuit
Vacanciers	10,00 € par mois
Public nécessitant ou ayant déjà une convention ou une charte, avec justificatifs → exemple : RIPAM, Assistantes maternelles, crèche Les Petites Abeilles, établissements scolaires, associations, bénévoles de médiathèques ...)	gratuit

Prix de l'abonnement = 12 mois de date à date

Après délibération, le conseil municipal, à la majorité, adopte les tarifs comme indiqués ci-dessus

4°) Convention de coopération avec Lorient agglomération pour la pose, le renouvellement, l'entretien et le contrôle des équipements de lutte contre l'incendie

Dans le cadre de la prévention et de la lutte contre l'incendie, il appartient à chaque commune de pourvoir son territoire des équipements permettant d'assurer l'extinction de tout incendie et de les entretenir dans un bon état de fonctionnement

Dans une large majorité des cas, la défense incendie est assurée par le biais d'installations (poteaux incendie, bouches, ...) placés sur les réseaux d'eau potable

En conséquence, il est d'usage que le remplacement et l'entretien des ouvrages de lutte contre l'incendie soit assuré par l'exploitant du réseau d'eau potable, compte tenu des risques sanitaires encourus à autoriser toute personne extérieure à ce service, qui ne connaîtrait pas le fonctionnement des réseaux et ses spécificités à intervenir dessus

L'article 18 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics autorise les coopérations entre pouvoirs adjudicateurs lorsqu'ils mettent en œuvre ensemble une coopération dans le but d'assurer ensemble les services publics dont ils ont la charge

Par conséquent, il est proposé la conclusion d'une convention type de coopération entre les communes, dont les services d'eau potable sont exploités par les agents communautaires, et Lorient Agglomération, celle-ci n'obéissant qu'à des considérations d'intérêt général. En effet, les missions de service public communes aux deux parties au regard de leurs compétences respectives (réseau d'eau potable alimentant les organes de défense incendie) confortent ce type de partenariat. Ce type de convention a déjà été conclu en 2016 avec la ville de Lorient. Elle pourrait être étendue aux autres communes (Lanester, Caudan, Groix,

Port-Louis, Languidic et Brandérian) dont les services d'eau potable sont également gérés par la régie communautaire, si ces dernières le sollicitaient

La convention permet de fixer les objectifs communs de cette coopération. Elle détermine aussi les modalités de remboursement des frais engagés par Lorient Agglomération pour le contrôle et l'entretien en bon état de fonctionnement des hydrants, et définit l'organisation opérationnelle de réalisation de ces opérations par la mise en place, en outre, d'un comité technique qui se réunira chaque année pour évaluer et ajuster les missions si nécessaire

Le conseil municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré

Vu, l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, et notamment son article 18,

Article 01 : **approuve** la convention type de coopération à intervenir entre les communes dont les services d'eau potable sont exploités par la régie communautaire et Lorient Agglomération pour la pose, le renouvellement, l'entretien, le contrôle des équipements de lutte contre l'incendie.

Article 2 : **autorise** le Maire ou son représentant à signer ladite convention

CULTURE - TOURISME

5°) Avis sur le Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) du Morbihan

Le Département en charge de la réalisation du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) vient d'actualiser l'intégration de la boucle du GR 34 et du GR de Pays Scorff-Blavet-Océan passant par la rive gauche et notamment par Port-Louis. Ce nouveau tracé joint dans les documents va permettre de valoriser à des fins touristiques au travers de toutes les communications relatives aux sentiers de grande randonnée le positionnement de Port-Louis.

Après avoir pris connaissance :

- de l'actualisation ou de l'établissement du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) dans le Morbihan et des implications juridiques qu'il entraîne,
- que ce PDIPR, qui doit faire l'objet d'une publication par le Président du Conseil Départemental, comprend un réseau d'itinéraires traversant le territoire de la commune de Port-Louis.

Le Maire propose au conseil municipal de donner un avis favorable aux tracés des sentiers de randonnée, dénommés « GR® de Pays Scorff – Blavet – Océan et GR® 34 », à l'occasion de la révision du PDIPR du Morbihan, institué selon le Code de l'Environnement et conformément aux dispositions de l'article L 361-1.

Le conseil municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré, décide :

- **d'adhérer** au PDIPR du Morbihan,
- **d'approuver** le tracé du sentier de randonnée tel qu'il figure sur les plans IGN au 1/25.000^{ème} annexés à la présente délibération, et la désignation des chemins

ruraux et voies communales correspondants, mentionnés précisément sur les états et extraits cadastraux,

- **de s'engager :**

- ✓ à maintenir ou à défaut, à rétablir la continuité des itinéraires,
- ✓ à ne pas aliéner les chemins ruraux définis ci-dessus, à y maintenir la libre circulation pédestre, équestre et cyclotouriste, à conserver leur caractère touristique, environnemental et d'ouverture au public,
- ✓ à prévoir la création d'itinéraires de substitution de qualité égale et en accord avec le Conseil départemental du Morbihan, en cas de modifications du tracé consécutives à toute opération foncière ou de remembrement,
- ✓ à passer une ou plusieurs conventions de passage entre le Conseil Départemental du Morbihan, le propriétaire privé, la commune et éventuellement l'Intercommunalité le cas échéant, en cas de passage inévitable sur une ou plusieurs parcelles privées
- ✓ à autoriser un balisage et une signalétique en conformité avec les instances fédératrices et/ou structures compétentes,
- ✓ à ne pas « imperméabiliser » (revêtement type goudron) les sentiers inscrits au PDIPR et à conserver leur caractère naturel,
- ✓ à entretenir ou à faire entretenir les chemins ruraux définis ci-dessus ainsi que les passages conventionnés avec les propriétaires privés afin de maintenir en permanence le bon fonctionnement du cheminement mis à disposition du public (entretien du cheminement et des équipements, balisage, ...)

PERSONNELS

6°) Fixation des taux de promotion pour l'avancement de grade

Le Maire précise qu'en application de l'article 49 – 2^{ème} alinéa de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient désormais à l'assemblée délibérante de déterminer, après avis du comité technique, le taux de promotion à appliquer à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour l'avancement au grade supérieur.

Il indique que les taux de promotion se substituent aux quotas et doivent être fixés pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade, à l'exception du cadre d'emplois des agents de police municipale.

Le Maire ajoute que les taux de promotion qui seront adoptés présentent un caractère annuel.

Après avoir rappelé que le comité technique départemental a émis un avis favorable le 20 juin 2019, **le Maire propose au conseil municipal de fixer les taux de promotion pour l'avancement de grade des fonctionnaires de la commune ainsi qu'il suit :**

$$\boxed{\text{Nombre de fonctionnaires remplissant les conditions d'avancement de grade}} \times \boxed{\text{Taux fixé par l'assemblée délibérante (en \%)}} = \boxed{\text{Nombre de fonctionnaires pouvant être promus au grade supérieur}}$$

GRADE D'AVANCEMENT (à l'exception du cadre d'emploi des agents de police municipale)	NOMBRE DE FONCTIONNAIRES REPLISSANT LES CONDITIONS D'AVANCEMENT DE GRADE (à la date de saisine du CT)	TAUX DE PROMOTION PROPOSÉ (en %)	NOMBRE DE FONCTIONNAIRES POUVANT ÊTRE PROMUS AU GRADE SUPÉRIEUR (à la date de saisine du CT)	CRITÈRES DE DÉTERMINATION DU TAUX DE PROMOTION (ex. nécessité de service, disponibilité budgétaires, pyramide des âges, nombre de prouvables, ...)
Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe	10	40%	4	Évaluations annuelles, Disponibilités budgétaires
Adjoint du patrimoine territorial principal de 2 ^{ème} classe	1	100%	1	Évaluations annuelles, Disponibilités budgétaires

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité, adopte les taux de promotion des fonctionnaires pour l'avancement de grade dans les conditions définies ci-dessus

7°) Modification du tableau des effectifs

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34,

Vu le tableau des effectifs de la collectivité,

Considérant que certains agents remplissent les conditions règlementaires pour bénéficier d'un avancement de grade et que le grade à créer est en adéquation avec les fonctions assurées par les agents concernés,

Considérant qu'un agent remplit les conditions d'inscription sur la liste d'aptitude au grade d'attaché par la promotion interne, en adéquation avec les fonctions assurées par l'agent concerné,

Il est exposé par le Maire :

Qu'après avis du Comité Technique Paritaire du 20 juin dernier,

- cinq agents titulaires de la collectivité peuvent bénéficier d'un avancement de grade, par le biais de l'avancement à l'ancienneté,

Qu'après avis de la Commission Administrative Paritaire du 23 avril dernier

- un agent titulaire de la collectivité remplit les conditions d'une nomination sur le grade d'attaché à la promotion interne

Le Maire propose que soit modifié le tableau des effectifs en conséquence

Le conseil municipal, à la majorité, adopte la proposition du Maire et modifie comme suit le tableau des effectifs à compter du 1^{er} août 2019

EMPLOI	GRADE	CATÉGORIE	ANCIEN EFFECTIF	NOUVEL EFFECTIF	DURÉE HEBDOMADAIRE
Agent service espaces verts	Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe	C	0	1	Temps complet
Agent service voirie	Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe	C	0	1	Temps complet
Agent service entretien et écoles	Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe	C	0	1	Temps complet
Agent service écoles	Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe	C	0	1	Temps complet
Agent service médiathèque	Adjoint du patrimoine Principal 2 ^{ème} classe	C	0	1	Temps complet
Agent service espaces verts	Adjoint Technique	C	1	0	Temps complet
Agent service voirie	Adjoint Technique	C	1	0	Temps complet
Agent service entretien et écoles	Adjoint Technique	C	1	0	Temps complet
Agent service écoles	Adjoint Technique	C	1	0	Temps complet
Agent service médiathèque	Adjoint du patrimoine	C	1	0	Temps complet

Le conseil municipal, à la majorité, adopte la proposition du Maire et modifie comme suit le tableau des effectifs à compter du 1^{er} septembre 2019

EMPLOI	GRADE	CATÉGORIE	ANCIEN EFFECTIF	NOUVEL EFFECTIF	DURÉE HEBDOMADAIRE
Responsable de services finances, ressources humaine, scolaire et jeunesse	Attaché territorial	A	0	1	Temps complet

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 00